

TITRE V

ASPECTS NOVATEURS DU DROIT FISCAL RELATIFS AU DROIT DES SOCIÉTÉS ET AU DROIT DE L'INSOLVABILITÉ

JULES INGENBLEEK (1876-1953),
le père de la première réforme
fiscale belge ■



Eddy E. Felix

*Expert-comptable et conseil fiscal,
membre de l'Academy of Accounting Historians.*

Jules Ingenbleek est né à Bree le 12 avril 1876. Il est le fils de François Ingenbleek, instituteur en chef de l'école communale de Bree, et de Mathilde Missotten. Il commence ses humanités modernes à l'Athénée royal de Hasselt, mais à la suite d'une décision de son père, il doit chercher un emploi avant d'avoir terminé ses études¹.

Le 4 août 1894, il est engagé comme commis à l'Administration des Contributions Directes, douanes et accises à Hasselt. Il travaille successivement à Anvers et à Louvain avant d'être nommé à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à Bruxelles. Il se fait remarquer par sa hiérarchie en publiant à

23 ans en collaboration avec Jules De Bruyn une brochure : *Indicateur général de l'Aspirant surnuméraire des contributions et commis des accises*, Louvain, 1899.

Peu de temps avant le mariage du prince Albert de Belgique avec Elisabeth de Bavière (2 octobre 1900), Victor Godefroid, le secrétaire du prince, décide d'engager un nouvel employé pour ses services. Il s'adresse au ministre des Finances, et le jeune Ingenbleek est choisi.

La destinée apparemment toute tracée du jeune Ingenbleek allait dès ce jour suivre un cours inattendu et prodigieux.

1 VANDEWOUDE Emile, Ingenbleek, Bibliographie nationale, p.355.

Le 1^{er} octobre 1900, Ingenbleek entre à l'essai dans le secrétariat du prince et est chargé de la comptabilité dans les locaux du Palais du Comte de Flandre à Bruxelles. Il s'aperçoit rapidement que sa formation n'est pas à la hauteur de ses ambitions et en 1901, il réussit un examen d'entrée à l'Université Libre de Bruxelles. Avec l'accord du prince, il suit les cours de l'École des sciences politiques et sociales tout en continuant de travailler.

Le 30 août 1902, il épouse Hélène Vassart, fille d'un médecin de Tamines. De cette union naîtront trois enfants, deux fils et une fille qui meurt jeune (1910).

Très rapidement, un lien s'établit entre le successeur du trône et l'employé de son secrétariat. Ils ne diffèrent que d'un an d'âge. Ne pouvant pas suivre tous les cours, Ingenbleek fait appel à l'aide d'un condisciple de quelques années plus jeune que lui, Camille Gutt. En 1907, Ingenbleek obtient sa licence, et en 1908, son doctorat en sciences politiques et administratives. La thèse de doctorat est couronnée la même année par l'Académie royale de Belgique et publiée par l'Institut de Sociologie Solvay sous le titre *Impôts directs et indirects sur le revenu. La contribution personnelle en Belgique* (520 p.).

Par son contact journalier avec Albert, Ingenbleek contribue à la formation socio-économique du prince qui a conscience que ses études à l'École Royale Militaire en 1890-1892 sont insuffisantes pour la tâche qui l'attend. L'historien Louis de Lichtervelde affirme qu'Ingenbleek fut le principal instrument de la formation autodidacte du prince héritier². À la mort de Léopold II en 1909, et dès l'accession au trône d'Albert, Ingenbleek est chargé de fonctions officielles : secrétaire privé du Roi (1^{er} janvier 1910) et de la Reine (7 février 1910), secrétaire du Roi et de la Reine (26 décembre 1912). De par ses fonctions, Ingenbleek rencontre des personnalités du parti catholique majoritaire comme de l'opposition et de la presse.

Lorsque la guerre éclate en août 1914, Ingenbleek suit le Roi au quartier général de l'armée à Louvain puis à Anvers. Le personnage et le rôle d'Ingenbleek, dans la journée du 3 août 1914 précédant l'invasion du pays, seront joués

et représentés dans la pièce de théâtre *Albert, douze heures de grâce* de Jean-Pierre Gallet et Léonil McCormick, créée en 2015.

Plus tard, le ministre de Broqueville et l'historien de Lichtervelde déclareront qu'Ingenbleek rendit à ce moment au pays le service le plus important et le plus ignoré. Il conseilla au Roi de quitter Anvers et de faire replier l'armée vers la côte et la France.

Pendant la guerre, Ingenbleek assure à La Panne le secrétariat du Roi et de la Reine, mais il séjourne aussi au Havre comme observateur des travaux du gouvernement de Sainte-Adresse.

Le 1^{er} octobre 1916, le ministre des Finances, M. Van de Vyvere, adresse du Havre une lettre à M. Ingenbleek, secrétaire du Roi, lettre dans laquelle il avoue l'impossibilité dans laquelle il se trouve de puiser en vue d'une réforme fiscale dans la documentation accumulée par l'Administration centrale des Finances³. Le ministre des Finances le prie de bien vouloir conduire ses études jusqu'aux formules de réalisation.

Pour ce travail, Ingenbleek s'établit à Paris afin de disposer de temps et d'une documentation suffisante. Le 20 août 1917, M. Ingenbleek remettait à M. Van de Wyvere un exposé fort étendu, fruit de ses réflexions et travaux⁴.

Il poursuit ses réflexions, et son étude est publiée en 1918 à Paris sous le titre *La justice dans l'impôt*, où Ingenbleek préconise un nouveau système de taxation qui repose sur tous les revenus.

Cette étude servira de base pour la réforme fiscale que le premier gouvernement d'après-guerre de Léon Delacroix mettra en vigueur.

Pour l'offensive de libération de mars à novembre 1918, Albert a déplacé son quartier général à Lophem et il y reçoit différentes personnalités politiques restées au pays, dont les socialistes Joseph Wauters, Edouard Anseele, Louis Bertrand, les libéraux Paul-Emile Janson et Louis Franck, et des catholiques de la nouvelle génération au premier desquels Jaspas⁵. Ingenbleek est témoin de ces entretiens qui seront déterminants pour la politique d'après-guerre.

2 VANDEWOUDE Emile, Ingenbleek, Bibliographie nationale, p.355.

3 LAMBERT Camille, Notre nouveau régime fiscal, in La Vie au Bureau, N° 1 décembre 1921 p.p. 1-4.

4 LAMBERT Camille, op. cit.

5 DELWIT Pascal, *La vie politique en Belgique de 1830 à nos jours*, Ed. de l'Université de Bruxelles, 2009, 2010, p.80.

En novembre 1918, la famille royale retourne à Bruxelles, et la cour qui y était restée reprend sa place. Le 26 novembre, Ingenbleek est nommé administrateur de la Liste civile. En réalité, il est le conseiller politique, financier et économique du Roi. Conseiller du gouvernement en 1922, il s'occupe de la réforme administrative de l'État ainsi que de la révision de la législation sur le travail. Lorsque Greyson prend sa pension, Ingenbleek est chargé de gérer la fortune privée du Roi et de la Reine (1924) et est promu intendant de la Liste civile. En 1927, c'est toutefois la rupture, probablement à la suite d'un désaccord au sujet de la gestion de la fortune personnelle du Roi. Le 12 mars 1928, Ingenbleek obtient démission honorable de ses fonctions, et ainsi prend fin une amitié et une collaboration d'un quart de siècle.

En 1931, Ingenbleek commence une carrière politique, il devient sénateur libéral coopté et est rapporteur du budget. Ministre sans portefeuille dans le gouvernement de Broqueville (12 juin 1934), il est chargé de coordonner les politiques financière et économique et d'assister le ministre des Finances Gustave Sap dans la fiscalité. À ce poste, il plaide pour une réduction draconienne des dépenses publiques.

En 1935, il est nommé gouverneur de la Flandre-Orientale avec la mission d'assainir la situation financière, mais Ingenbleek a d'autres ambitions : il est nommé directeur de la Banque Nationale en 1938 et peu après promu vice-gouverneur. Il avait même nourri l'espoir d'être nommé gouverneur, mais cette fonction revint à Albert-Edouard Janssen.

Ingenbleek participe en mai 1940 à l'exode vers la France. De retour au pays, il reprend ses fonctions à la Banque Nationale de Belgique à Bruxelles sous l'occupation. C'est son ancien camarade de cours Camille Gutt qui, lors de la libération en 1944, viendra lui annoncer qu'il a été démis de ses fonctions.

Malgré une cécité croissante, Ingenbleek a encore le courage de publier des articles dans des journaux et des périodiques, ainsi que deux ouvrages dont le premier, *Temps passés, Temps nouveaux* (Bruxelles, 1945, 270 pages), contient de nombreuses données autobiographiques, et dont le second, *Sur le chemin du bonheur* (Bruxelles, 1952, 134 pages), contient des

réflexions sereines sur la vie, une certaine nostalgie du passé et cache à peine son angoisse pour l'avenir. Après la guerre, il se montre un fervent partisan de l'unification de l'Europe.

L'œuvre fiscale d'Ingenbleek

Entré comme commis au ministère des Finances, ayant fait sa thèse de doctorat sur la matière des impôts, Ingenbleek s'intéressa pendant la plus grande partie de sa vie aux questions fiscales, avant d'aborder des questions plus générales.

Il étudia la fiscalité sur le plan historique comme sur les pratiques des pays voisins. Outre sa thèse de 1908 publiée à Bruxelles et à Leipzig, il publia successivement avant la Première Guerre mondiale plusieurs études : *La Belgique et la France devant l'impôt sur le revenu*, in *Revue Economique Internationale*, 1908, vol. II p.p.579-620 ; *L'impôt sur le revenu sous l'Ancien Régime en France*, in *Revue de l'Université de Bruxelles*, 14^e année, 1908-1909, pp.599-616 ; *L'impôt sur le revenu et la guerre de 1870*, in *Revue de l'Université de Bruxelles*, 15^e année, 1909-1910, p. p.401-424 ; *L'impôt sur le revenu en Prusse* (s.d.) brochure ; *La Science des Finances. Son objet et sa portée*, 1912 brochure ; *Politique fiscale en Prusse*, 1913 (brochure) ; *La justice dans l'impôt*, édité sous les auspices du ministre des Finances, Paris, 1918, 311 pages.

Après l'armistice du 11 novembre 1918, l'ouvrage *La Justice dans l'impôt*, fut soumis à l'examen de l'Administration des contributions qui le remania et le compléta par des dispositions empruntées à la législation française⁶.

Le Parti Ouvrier Belge avait conditionné sa participation à un gouvernement d'union nationale à l'inscription dans le programme d'une série d'avancées sociales : le suffrage universel, la réduction du temps de service militaire, la journée de travail de 8 heures, les assurances sociales, et l'impôt progressif sur le revenu.

À la séance du 11 décembre 1918 de la Chambre des représentants, le nouveau Premier Ministre et ministre des Finances Léon Delacroix annonça que la représentation nationale sera prochainement saisie du vaste problème fiscal, elle pourra l'examiner dans toute son ampleur et le résoudre en toute liberté de manière

6 LAMBERT Camille, op. cit.

à assurer en même temps la justice de l'impôt et l'avenir financier du pays⁷.

Dans l'exposé des motifs le 20 mars 1919, le ministre des Finances expose que le projet de loi, s'inspire du projet élaboré, par M. Jules Ingenbleek, conseiller du Gouvernement, et qui forme la troisième partie de son livre : *La Justice dans l'impôt*⁸.

Le projet initial d'Ingenbleek sera détricoté, mis en débat les 7, 8 et 9 octobre et finalement adopté le 10 octobre 1919. Le Sénat voudra bien consacrer deux jours à la discussion et à l'adoption, les 21 et 22 octobre 1919. La loi est signée par le Roi à Washington le 29 octobre et paraît au Moniteur Belge du 24-25 novembre 1919.

Les lois fiscales héritées de l'ancien régime : contribution foncière, contribution personnelle, patente qui ont traversé tout le 19^e siècle sont ainsi abolies et remplacées par la loi du 29 octobre 1919, établissant des impôts cédulaires sur les revenus et un impôt complémentaire sur le revenu global.

Avec la nouvelle loi entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1920, la Belgique sera le dernier des

pays industrialisés à introduire l'impôt progressif sur les revenus, mettant fin à un siècle d'immobilisme fiscal⁹.

Jules Ingenbleek continua de s'intéresser à la fiscalité en publiant ses réflexions jusqu'au moment où il entra en politique.

Impôts de demain, 1919 (brochure) ; *Le problème de l'impôt sur le capital en Belgique*, in *Revue économique internationale*, 1920, vol. III, p.58-87 ; *L'effort fiscal de la Belgique*, ibid., 1921, vol. IV, p.442-470 ; *La super-tax. Ses défauts. Son remplacement*, ibid., 1929, vol. III, p.107-125 ; *La politique fiscale de la Belgique*, ibid., 1930, vol III, p.397-414.

Ingenbleek fut un grand travailleur, innovateur et compétent dans le domaine de la fiscalité et des finances publiques, il avait un sens politique bien établi, mais il manquait parfois d'un certain doigté ; il se montrait souvent autoritaire et négligeant parfois de s'exprimer avec les nuances que les circonstances imposaient. Cette attitude provoqua à plusieurs reprises des incidents et des conflits. L'homme de cœur et foncièrement honnête qu'il était en a beaucoup souffert, mais n'en a gardé aucune amertume.

7 Chambre des représentants, doc.8, Projet de loi transitoire de finances pour 1919, p.2.

8 Chambre des représentants, doc.108, Projet de loi établissant un impôt global, p.1.

9 HARDEWYN A., *De invoering en de evolutie van de progressieve inkomstenbelasting (1919-1930)*, Revue Belge de Philologie et d'Histoire, 75, 1997, n°4, p.1085-1022.